



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

acquisition

Question écrite n° 116747

Texte de la question

M. Richard Mallié demande à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer les conditions d'acquisition de la nationalité en Hongrie. Il souhaite notamment connaître les conditions dans lesquelles les conjoints de nationalité étrangère des ressortissants de ce pays peuvent bénéficier de la nationalité de leur époux lorsque le mariage a été célébré à l'étranger.

Texte de la réponse

La nationalité hongroise s'acquiert par filiation (naissance d'au moins un parent hongrois) ou par acquisition. Un étranger ayant résidé en Hongrie pendant une période continue de 8 années peut, à condition de présenter un casier judiciaire vierge, d'avoir sa résidence permanente et des moyens de subsistance en Hongrie, et d'avoir passé avec succès l'« examen d'études constitutionnelles basiques » en langue hongroise, solliciter sa naturalisation. La condition de résidence en Hongrie est ramenée à 5 ans si le demandeur est né en Hongrie, s'il y avait établi sa résidence pendant sa minorité, ou s'il est apatride. Elle est ramenée à 3 ans pour les conjoints étrangers de ressortissants hongrois pouvant justifier d'un mariage sincère, sans considération du lieu où le mariage a été célébré, les parents d'enfants mineurs hongrois, les enfants adoptés par un ressortissant hongrois ou les personnes à qui le statut de réfugié a été accordé par les autorités hongroises compétentes. L'acquisition de la nationalité n'est effective qu'après que le demandeur a prêté serment de loyauté envers la Hongrie.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116747

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 686

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2098